



Partage de biens après divorce

Par **cros**, le **03/07/2010** à **11:23**

Bonjour, rn le 3/7/2010 rn je suis remariée depuis 2003, j'ai 3 enfants et mon mari a 1 fille de 32 ans, depuis 2004 mon mari ma fait une donation au dernier des vivants, ça fille ne parle plus a son père depuis 1999, j'ai depuis notre mariage investie de l'argent dans des travaux de la maison familiale de mon mari, comment ça marche pour ne pas laisser des bien a ça fille qui ne veut plus revenir, merci

Par **amajuris**, le **03/07/2010** à **14:46**

bjr, rn les enfants sont des héritiers réservataires et ne peuvent pas être déshérités par leurs parents. si votre mari a un enfant sa réserve sera de 50 % de l'actif de la succession de son père. rnmême si vous optez pour un régime matrimonial comme la communauté universelle, la fille de votre mari pourra toujours exercer devant un tribunal une action en retranchement pour obtenir sa part. rncdt